

- (1) au plus trois bâtiments (croiseurs ou destroyers), mais, de ces trois bâtiments, un seul pourra dépasser le déplacement type de 3.000 tonnes (3.048 tonnes métriques);
- (2) un sous-marin.
- (c) La Haute Partie Contractante intéressée s'engage à ne pas remettre en état de remplir un service de combat un bâtiment conservé pour être utilisé comme cible.

Section IV.—*Bâtiments à conserver pour servir à des expériences*

(a) Un bâtiment à déclasser en le transformant pour servir exclusivement à des expériences subira le traitement prévu à la Section III (a) de la présente Annexe.

(b) Sans préjudice des règles générales, et pourvu que l'avis en soit dûment donné aux autres Hautes Parties Contractantes, des dérogations raisonnables aux conditions prescrites à la Section III (a) de la présente Annexe, dans la mesure où elles seront nécessaires pour les besoins d'une expérience spéciale, pourront être admises à titre de mesure temporaire.

Toute Haute Partie Contractante qui voudra bénéficier de cette disposition sera tenue de fournir des détails complets sur toutes dérogations de ce genre et d'indiquer la durée pour laquelle ces dérogations seront nécessaires.

(c) Chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à conserver simultanément pour servir exclusivement à des expériences:

(1) au plus deux bâtiments (croiseurs ou destroyers), mais, de ces deux bâtiments, un seul pourra dépasser le déplacement type de 3.000 tonnes (3.048 tonnes métriques);

(2) un sous-marin.

(d) Le Royaume-Uni est autorisé à conserver dans leur état actuel le moniteur "Roberts", dont l'artillerie principale avec ses appareils de manœuvre a été définitivement mise hors d'usage, et

(1) not more than three vessels (cruisers or destroyers), but of these three vessels only one may exceed 3,000 tons (3,048 metric tons) standard displacement;

(2) one submarine.

(c) On retaining a vessel for target use, the High Contracting Party concerned undertakes not to recondition it for warlike service.

Section IV.—*Vessels retained for experimental purposes*

(a) A vessel to be disposed of by conversion to experimental purposes exclusively shall be dealt with in accordance with the provisions of Section III (a) of this Annex.

(b) Without prejudice to the general rules, and provided that due notice be given to the other High Contracting Parties, reasonable variation from the conditions prescribed in Section III (a) of this Annex, in so far as may be necessary for the purposes of a special experiment, may be permitted as a temporary measure.

Any High Contracting Party taking advantage of this provision is required to furnish full details of any such variations and the period for which they will be required.

(c) Each High Contracting Party is permitted to retain for experimental purposes exclusively at any one time:

(1) not more than two vessels (cruisers or destroyers), but of these two vessels only one may exceed 3,000 tons (3,048 metric tons) standard displacement;

(2) one submarine.

(d) The United Kingdom is allowed to retain, in their present conditions, the monitor "Roberts", the main armament guns and mountings of which have been mutilated, and the seaplane